

RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24, TEL QUE DÉJÀ MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 24-01, 24-02, 24-03, 24-04 ET 24-05, CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN SERVICE RÉGIONAL DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DES MRC DE MATAWINIE, DE MONTCALM ET LES MOULINS – CIRCUIT NUMÉRO 125 SAINT-DONAT/CHERTSEY/MONTRÉAL

**PROVINCE DE QUÉBEC
CONSEIL RÉGIONAL DE TRANSPORT DE LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT le décret 1007-2002 du 28 août 2002 constituant le Conseil Régional de Transport de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de transport de Lanaudière a pour mission d'organiser, de maintenir et d'améliorer le service de transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de transport de Lanaudière peut établir par règlement le service régional de transport collectif de personnes qu'il entend organiser en vertu des dispositions contenues à l'article 11 de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q. chapitre C-60.1);

CONSIDÉRANT l'adoption, le 10 décembre 2002, du règlement numéro 2, Règlement concernant l'organisation d'un service de transport collectif de personnes;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 24 a été modifié par les règlements numéros 24-01, 24-02, 24-03, 24-04 et 24-05;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de transport de Lanaudière désire modifier le trajet du circuit numéro 125 Saint-Donat/Chertsey/Montréal dans les villes de Terrebonne et de Saint-Roch-de-l'Achigan. Dans la Ville de Terrebonne, en retirant de son trajet l'arrêt au stationnement incitatif situé au cinéma Guzzo. Dans la Ville de Saint-Roch-de-l'Achigan, en modifiant son parcours en passant par la rue Claude-E.-Hétu et la Montée Remi-Henri en remplacement de la boucle effectuée sur la rue Clément.

CONSIDÉRANT ces changements de parcours, des modifications à l'horaire doivent être apportées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil d'administration du Conseil régional de transport de Lanaudière, tenue le 23 avril 2013;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil;

**EN CONSÉQUENCE,
LE CONSEIL PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO CA-871-06/2013 ADOPTE LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 24-06 ET PAR CE RÈGLEMENT IL EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement portera le titre de «*Règlement modifiant l'article 3 du règlement numéro 24, tel que déjà modifié par les règlements numéros 24-01, 24-02, 24-03, 24-04 et 24-05, concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de Matawinie, de Montcalm et Les Moulins – Circuit numéro 125 Saint-Donat/Chertsey/Montréal*».

ARTICLE 3 - DESCRIPTION

Le présent règlement modifie l'article 3 du règlement numéro 24 afin de modifier le trajet et l'horaire du circuit numéro 125 Saint-Donat/Chertsey/Montréal, tel que montré aux annexes «A», «B» et «C» jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

André Hénault
Président

Tanya Grenier
Directrice générale / Secrétaire-trésorière